

RAPPORT N° 03/1-29  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AEROSOL RAP TECI  
(AP 323 - 37 Ruelle Marcadet)**

L'Association Aérosol Rap Teci (ART), régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'un local communal en vue de l'exercice de ses activités.

Afin de permettre à l'Association de valoriser le savoir-faire des artistes en herbe quels que soient leurs modes d'expression culturelle et de contribuer au développement socioculturel des jeunes dans le secteur, la Commune se propose de mettre à sa disposition le local situé au 37 Ruelle Marcadet à Saint-Denis sur terrain d'assiette des LTS les Barbadines cadastré section AP 323.

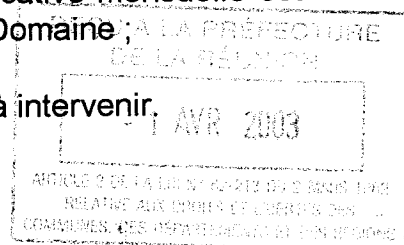
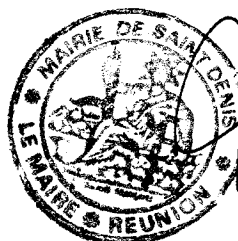
Il s'agit d'une salle de 51 m<sup>2</sup>, annexé d'une véranda de 25 m<sup>2</sup>, l'ensemble attenant au local occupé par le Club de Troisième Age «La Belle Vie» destiné aux activités de l'Association ART telles qu'elles sont mentionnées à l'Article 2 de ses Statuts.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention des locaux sus-mentionnés au profit l'Association ART, aux conditions suivantes :
- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les services du Domaine ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/1-29  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mars 2003

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AEROSOL RAP TECI  
(AP 323 - 37 Ruelle Marcadet)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Jeunesse et Loisirs, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition par Convention des locaux situés au 37 Ruelle Marcadet à Saint-Denis sur terrain cadastré section AP 323, aux conditions suivantes :

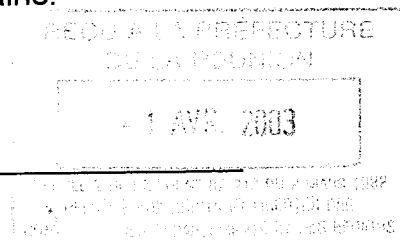
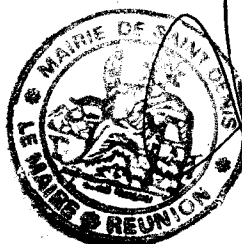
- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les services du Domaine.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la Convention à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 MARS 2003

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA





Section AP 323

TION

AR

Lorraine

